

C2120-Direction habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° dB2019-002 Séance du 13 juin 2019

HABITAT : convention de remboursement de frais au profit de la commune de Jouy-en-Josas suite à un incident électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Date de la convocation : 11 juin 2019

Date d'affichage : 14 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Pascal THEVENOT,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Philippe BENASSAYA,

Invités à titre consultatif :

M. Alain LOPPINET, M. Philippe BAUD, M. Daniel QUINTARD, M. Alain SANSON ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté de Versailles grand Parc ;
- Vu le budget en cours au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 62875 : « remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre de rattachement », fonction 524 : « autres interventions sociales », service C2120 : « Habitat ».

Contexte

Conformément à ses statuts, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place des communes membres en matière d'accueil des gens du voyage : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas.

En raison d'un incident électrique survenu le 25 février 2019 sur l'aire d'accueil des gens du voyage, la Ville a engagé des dépenses de location de groupe électrogène au profit de l'aire d'accueil sur son budget propre. L'engagement rapide des dépenses par la Ville était nécessaire pour éviter une interruption du service public.

La compétence accueil des gens du voyage étant assumée exclusivement par Versailles Grand Parc, la présente convention vise à préciser les modalités de remboursement des frais par Versailles Grand Parc à la Ville.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention de remboursement de frais de location d'un groupe électrogène pour un montant de 6 730 € à la commune de Jouy-en-Josas suite à un incident électrique survenu sur l'aire d'accueil des gens du voyage le 25 février 2019 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.